



**ARRÊTÉ RELATIF AUX LISTES ÉLECTORALES POUR L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS
DES PERSONNELS (COLLÈGES 2°) À LA COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'arrêté du 10 novembre 2016 régissant l'élection partielle des représentants des personnels (collège 2°) à la Commission de la Recherche du Conseil Académique de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - LISTE ÉLECTORALE:

- Il est établi une liste électorale pour le collège électoral 2° tel que défini conformément aux dispositions de l'arrêté susvisé.
- La liste est portée en annexe du présent arrêté et consultable à compter 18 novembre 2016, par voie:

- d'affichage sur le site de l'Université Bordeaux Montaigne – Hall du Bâtiment Administration – domaine universitaire, 33607 Pessac ;

ET

- par voie de mise en ligne sur l'entp des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 2 – EXÉCUTION :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au Recteur de l'Académie de Bordeaux, Chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 18 novembre 2016.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.